

**.2** Protection complémentaire: protection complémentaire par liaison équipotentielle

*Le texte est modifiés et s'applique comme suit:*

(CH) Dans les immeubles avec une liaison équipotentielle de protection efficace sur toute la «barre principale de terre» (appelée autrefois liaison équipotentielle principale), il peut être renoncé à la liaison équipotentielle de protection supplémentaire.

Lorsque, dans un immeuble il n'y a pas de liaison équipotentielle de «protection par la barre de terre principale», les parties conductrices qui mènent dans des locaux avec une baignoire ou une douche doivent être intégrées à la liaison équipotentielle de protection supplémentaire:


- des parties de l'approvisionnement en eau potable et du système d'évacuation des eaux usées
- des parties du système de chauffage et de climatisation
- des parties du système de distribution du gaz.

Les conducteurs de protection vers les masses des matériels électriques et les éléments conducteurs étrangers nommés ci-dessus qui se trouvent à l'intérieur d'un local avec une baignoire et/ou une douche doivent être reliés entre eux pour des raisons de protection complémentaire par une liaison équipotentielle de protection.

**Note:**

*La connexion avec les conducteurs de protection devrait être menée à travers la barre PE dans l'installation de distribution ou la barre de terre principale par un conducteur d'équipotentialité de protection séparé, selon la liaison la plus courte.*

La liaison équipotentielle de protection supplémentaire peut être établie en dehors ou à l'intérieur des locaux contenant une baignoire ou une douche, de préférence à proximité de l'endroit où des éléments conducteurs étrangers sont introduits dans de tels locaux.

La section de ces conducteurs d'équipotentialité de protection supplémentaires doit être conforme aux exigences de la  5.4.3.1.3.

Les tuyaux métalliques avec une gaine en matière synthétique ne doivent pas être intégrés dans la liaison équipotentielle de protection supplémentaire, si

- ils ne sont pas accessible au toucher dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
- ils ne sont pas reliés à des parties conductrices accessibles qui ne sont pas elles-mêmes intégrées dans la liaison équipotentielle de protection supplémentaire.

**7.01.5.1.2.2 Influences externes****.1** *Le texte suivant s'applique en complément.*

Les matériels électriques (NIBT 7.01.5.1.2.2.4 et NIBT 7.01.5.5) doivent au moins présenter le degré de protection suivant:

- dans le volume 0: IP X7;
- dans le volume 1: IP X4;
- dans le volume 2: IP X4.

Les matériels soumis à des jets d'eau, par exemple lors de nettoyages dans des bains publics, doivent présenter au moins un degré de protection IP X5 dans les volumes 1 et 2.

**.4** Etablissement d'appareillages en prenant en considération les influences externes

*Le texte suivant s'applique en complément.*

Les appareillages suivants sont autorisés dans les volumes:

Volume 0:

- aucun appareillage n'est admis

Volume 1:

- les boîtes de dérivation et de raccordement pour l'alimentation de matériels d'utilisation électriques qui sont admis dans les volumes 0 et 1 selon la NIBT 7.01.5.5
- les appareillages, prises et circuits y compris, protégés par TBTS et TBTP avec une tension assignée jusqu'à 25 V AC ou jusqu'à 60 V DC. La source de courant doit être établie en dehors des volumes 0 et 1.

Volume 2:

- les appareillages, les prises non comprises
- les appareils d'installation, y compris les prises de circuits protégés par TBTS ou TBTP. La source de courant doit être établie en dehors des volumes 0 et 1
- les appareils d'installation, y compris les prises pour matériels de techniques de signalisation et de communication, pour autant que de tels matériels soient protégés par très basse tension TBTS ou TBTP.

Les exigences de la NIBT 7.01.5.2.2.b) s'appliquent relativement à l'épaisseur résiduelle de la paroi pour les appareillage (par exemple au dos de parois qui limitent le local avec une baignoire ou une douche.

(CH) Seules les prises avec collerettes peuvent être utilisées à une distance de 2.40 m de tout côté au-delà du volume 2. Là où le volume 2 fait défaut, cette distance est de 3.00 m au-delà du volume 1.

**7.01.5.2 Canalisations****.2** Choix et mise en oeuvre en fonction des influences externes

*Le texte suivant s'applique en complément.*

Les exigences suivantes s'appliquent:

- a) Les canalisations qui alimentent des matériels électriques dans des locaux contenant une baignoire ou une douche et sont posées

- dans ces locaux ou
- sous crépi dans les parois de ces locaux

doivent contenir un conducteur de protection connecté électriquement au conducteur de protection de l'installation électrique.

Ceci ne s'applique aux circuits pour lesquels les mesures de protection par TBTS ou TBTP ou encore celle de protection par séparation sont utilisées.

Les canalisations qui alimentent des matériels d'utilisation électriques dans le volume 1 doivent être établies:

- verticalement depuis le haut ou horizontalement à travers la paroi vers l'arrière du matériel d'utilisation si celui-ci est monté à demeure au-dessus de la baignoire ou du receveur de douche et au-dessus de la base de montage de la douche sans receveur (par exemple le sècheur de linge)
- verticalement depuis le bas ou horizontalement à travers la paroi voisine si le matériel électriques est disposé sous la baignoire ou le receveur de douche.